

**DECISION N° 2015/948 du 1^{er} juin 2015,
portant délégation de signature
à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur adjoint**

La Directrice du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 novembre 2011 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de LAON,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim,

Vu le procès-verbal d'installation établi par Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LAON, déclarant Madame Evelyne POUPET installée dans ses fonctions de Directrice à la date du 26 décembre 2011,

Vu l'Arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2015 nommant Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales au Centre Hospitalier de LAON à compter du 1^{er} juin 2015,

Vu le procès-verbal d'installation établi par Madame Evelyne POUPET, Directrice du Centre Hospitalier de LAON, déclarant Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN installé dans ses fonctions de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales à la date du 1^{er} juin 2015,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} juin 2015,

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions courants relevant de son secteur de compétences.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales,
- Les conventions générales ne portant pas sur des situations individuelles,
- Le recrutement du personnel médical à l'exception des Internes et Résidents et Faisant Fonction d'Internes,
- Le contentieux devant une Instance ou une Juridiction.

Article 3 : Délégation et habilitation permanentes sont données à Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN, en sa qualité d'Administrateur de Garde, pour la signature durant les périodes où il assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- de tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer au Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes et la continuité du service public hospitalier.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et de Madame Evelyne POUPET, Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges FIORE, Directeur adjoint, en lieu et place de Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et dans les mêmes termes que ceux figurant aux articles 1 à 2 ci-dessus. Les exclusions figurant à l'article 2 ne sont pas opposables à Monsieur Georges FIORE, Directeur adjoint, dès lors qu'elles relèvent des missions déléguées à l'intéressé dans le cadre du CHSCT.

Article 5 : Toute décision ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Un exemplaire des signatures et des paraphes de Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN et de Monsieur Georges FIORE figurent sur l'annexe jointe.

Article 7 : La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2015.

Elle sera notifiée à l'intéressé et publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage. Elle sera en outre communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai à Madame le Receveur du Centre Hospitalier.

Fait à LAON, le 1^{er} juin 2015

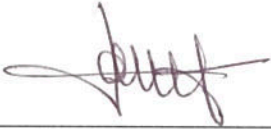
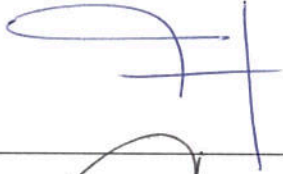
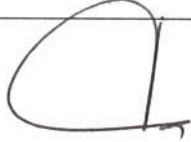


La Directrice,


Evelyne POUPET

**ANNEXE A LA DECISION N° 2015/948 du 1^{er} juin 2015,
portant délégation de signature**

Exemplaire de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Madame Evelyne POUPET Directrice		EP
Monsieur Thierry-Jacques KIREMIDJIAN Directeur Adjoint		T.-J.-K
Monsieur Georges FIORE Directeur Adjoint		gf